

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.3.a. Créer un réseau d'itinéraires piétons entre les villages et avec le centre urbain

<p>Description de l'action</p> <p>Créer un réseau d'itinéraires piétons entre les villages et avec le centre urbain</p>	<p>Action(s) liée(s)</p> <p>2.1 Créer un réseau d'itinéraires cyclables communal 5.2.b. Sécuriser les carrefours accidentogènes</p>
<p>Objectif(s) poursuivi(s)</p> <p>Faciliter le déplacement des piétons entre les villages et avec le centre, en vue de favoriser le recours à la marche comme mode de déplacement</p>	<p>Acteur(s) concerné(s)</p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Service Public de Wallonie</p>
<p>Lieu(x) concerné(s)</p> <p>Ensemble du territoire communal</p>	<p>Budget (estimation)</p> <p>€€ (≤ 10.000 €) : Définition et balisage du réseau €€/an (≤ 10.000 €) : Entretien €€€€(€) (> 50.000 €) : Eventuels aménagements à réaliser</p>
<p>Degré de priorité</p> <p>Priorité 2 : Liaisons villages - centre Priorité 3 : Liaisons villages - villages</p>	<p>Source(s) et modalité(s) de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres Commune - Subsidés Service Public de Wallonie - Service Public de Wallonie
<p>Période de mise en œuvre</p> <p>Action à court terme (< 3 ans) : définition du réseau et balisage des itinéraires existants Action moyen-long terme (< 5 ans) : aménagement des tronçons non praticables</p>	

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.3.a. Créer un réseau d'itinéraires piétons entre les villages et avec le centre urbain

Description concrète de l'action

Préambule

L'action consiste à créer un réseau d'itinéraires piétons connectant les villages au centre urbain d'une part, et les villages entre eux d'autre part.

Définir le réseau

La première étape consistera à définir/affiner le réseau d'itinéraires piétons. Une proposition de réseau est en effet faite dans le cadre de l'élaboration du présent plan communal de mobilité. Celui-ci pourrait être quelque peu adapté en fonction d'un éventuel relevé de terrain qui pourrait par ailleurs s'avérer utile de réaliser.

Ce réseau est établi en priorité sur base des nombreux sentiers et chemins (existants) qui sillonnent le territoire communal. Au besoin, les sentiers et chemins publics qui auraient été privatisés et qui offrent des connexions intéressantes et/ou permettent de compléter des itinéraires pourraient être réouverts (la Commune effectuera les cas échéants les démarches en ce sens). Dans cette même optique, de nouveaux sentiers et chemins pourraient être créés.

Entre les villages, ce réseau devra être créé de sorte à permettre une connexion avec les pôles présents au sein de ceux-ci, et en particulier les écoles.

Baliser le réseau, rendre praticable les éventuels tronçons qui ne le sont pas (et sécuriser les principaux carrefours)

La seconde étape consistera d'une part à baliser le réseau, et d'autre part à rendre praticable les éventuels tronçons qui ne le sont pas. Par praticable, il faut entendre permettre aux piétons de s'y déplacer. Dans la mesure du possible, et au gré des aménagements, celui-ci sera rendu accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les signaux reprendront idéalement le nom des villages, et la distance à parcourir pour les atteindre. Ci-contre un exemple de balisage réalisé dans l'entité de Villers-la-Ville (Brabant wallon).



Par ailleurs, il faudra sécuriser les traversées des principaux carrefours (cf. action 5.1.b.)

Entretien du réseau

Enfin, les chemins et sentiers devront être régulièrement entretenus afin de permettre leur utilisation durant un maximum de périodes de l'année – le parrainage proposé pour les sentiers et chemins situés au sein des villages pourrait être étendu à ce réseau inter-villages. Les sentiers et chemins les plus dégradés devront être réhabilités.

1. FAVORISER LA MARCHÉ

Action 1.3.a. Créer un réseau d'itinéraires piétons entre les villages et avec le centre urbain

